

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 41 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)		
Arrêté N °2014142-0014 - Désignation des membres de la Commission Régionale		
de Constitution Mélicole		1
Coordination Médicale		
Décision N °2013246-0004 - Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de programme d'éducation thérapeutique du patient pour l'association DEPA Aubagne		3
Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)		
Arrêté N°2014139-0006 - arrêté portant habilitation de pilotes maritimes de la station des ports de Marseille et du golfe de Fos pour exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de Nice- Cannes- Villefranche sur Mer		5
Arrêté N °2014141-0001 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules (Mytilus galloprovincialis) dans l'étang de Berre pour la campagne 2014		8
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSC)	S)	
Arrêté N°2014141-0002 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE MASSEUR- KINESITHERAPEUTE		11
Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille		
Arrêté N °2014142-0013 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2009-513 du 28 décembre 2013 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse		13
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)		
Arrêté N°2014142-0015 - Arrêté inter- préfectoral du 22 mai 2014 portant création, composition, et fonctionnement de la commission administrative de façade de Méditerranée		17
Autre N°2014142-0011 - Création d'une liaison souterraine à 90 000 volts exploitées à 63 000 volts située entre les postes d'Arles (commune d'Arles) et de Montagnette (commune de Graveson)		23
Autre N °2014142-0012 - Création d'une liaison souterraine à 90 000 volts exploitées à 63 000 volts située dans le département des Bouches- du- Rhône entre les postes de Montagnette (commune de Graveson) et des Olivettes (commune de		
Tarascon).		26



DOMS-0514-2226-D

Direction de l'offre médico-sociale

Arrêté DOMS/PA n° 2014/049 Portant désignation des membres de la Commission régionale de coordination médicale

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-9 et R. 314-171-1;

VU la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment l'article 46 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 ;

Sur proposition des autorités et des organismes compétents;

ARRETE

Article 1:

Sont désignés comme médecins, membres de la Commission régionale de coordination médicale (CRCM) de la région PACA par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC, médecin de l'Agence régionale de santé, titulaire :
- Madame le Docteur Geneviève VEDRINES, médecin de l'Agence régionale de santé, suppléante.

Sont désignés par les présidents des Conseils généraux de la région PACA, en qualité de médecins des services sociaux et médico-sociaux du département membres de la Commission régionale de coordination médicale (CRCM) :

Pour la première année :

- Monsieur le Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin-chef de service au sein de la direction des personnes âgées-personnes handicapées du Conseil général des Bouches-du-Rhône, titulaire ;
- Monsieur le Docteur Jean RODALLEC, médecin territorial de l'autonomie au sein du Conseil général des Hautes-Alpes, suppléant.





Pour la deuxième année :

- Madame le Docteur Nathalie BROUSSARD, médecin coordonnateur dans le service des autorisations et des contrôles des établissements du Conseil général des Alpes-Maritimes, titulaire :
- Madame le Docteur Isabelle LEJEUNE GUIOT-PIN, médecin du Conseil général des Alpes-de Haute-Provence, suppléant.

Pour la troisième année :

- Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, responsable du service qualité de l'accueil en établissements et des services médicaux-sociaux de la direction de l'autonomie du Conseil général du Var, titulaire ;
- Madame le Docteur Bernadette ROUSSEL, médecin coordonnateur de l'évaluation à la direction des usagers et des prestations pour l'autonomie du Conseil général de Vaucluse, suppléant.

Sont désignés en qualité de médecin gériatre, par le directeur de l'Agence régionale de santé sur proposition de la société française de gériatrie et de gérontologie :

- Monsieur le Docteur Pierre LUTZLER, praticien hospitalier, gériatre, responsable du pôle gériatrique de Centre hospitalier d'EMBRUN, titulaire ;
- Monsieur le Docteur André GARY, praticien hospitalier, au sein du pôle gérontologique du Centre hospitalier régional et universitaire de NICE, hôpital de CIMIEZ, suppléant.

Sont désignés en qualité de médecin coordonnateur, par le directeur de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe du représentant de la fédération française des associations de médecins coordonnateurs et de la société française de gériatrie et de gérontologie :

- Madame le Docteur Odile LEVY, gériatre, praticien hospitalier, médecin coordonnateur, titulaire :
- Madame le Docteur Astrid AUBRY, gériatre, praticien hospitalier, chef de service au Centre hospitalier d'Aix-en-Provence, suppléante.

Article 2:

La durée de mandat des membres titulaires et suppléants est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, excepté les membres titulaires et suppléants des services sociaux et médico-sociaux des départements dont la durée du mandat est limitée à une année.

Article 3:

La commission régionale de coordination médicale (CRCM) est présidée par le médecin de l'Agence régionale de santé et le vice-président est le médecin des services sociaux et médico-sociaux du Département. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4:

Les personnes désignées à l'article 1 sont convoquées en tant que de besoin.

Article 5

Un recours contentieux peut être formulé auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

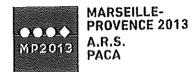
2 2 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation, Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40





wy description of the process of the

Direction de la santé publique et environnementale UF éducation thérapeutique/maiadles chroniques

Affaire suivie par : Dr SCIORTINO Martine Courriel : martine.sciortino@ars.sante.fr

Téléphone: 04 13 55 82 85

Télécopie :

Réf : DSPE-0813-3641-D

PJ:4

Date: 3 septembre 2013

Objet : Décision attributive de financement du programme

d'éducation thérapeutique au titre du FIR 2013

Madame la présidente Association DEPA Aubagne 33 boulevard des Farigoules 13 400 AUBAGNE

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 5000 euros pour la période du 1° avril au 31 décembre 2013 et correspondant au financement de votre programme d'éducation thérapeutique pour patients en insuffisance rénale chronique non dialysés, mis en place en ambulatoire.

Département	13			
Nom de la structure	DEPA			
N° FINESS	Association loi 1901			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324		,	
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient		Budget annuel
Patients insuffisants rénaux chroniques non dialysés	20		250	5000
TOTAL.				5000
	1]		

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr



Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous retourner l'avenant conventionnel joint signé.

La caisse primaire d'assurance maladie du département des Bouches du Rhône, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur de la santé publique et environnementale

Docteur Hugues RIFF

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr

Page 2/2



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRETE

portant habilitation de pilotes maritimes de la station des ports de Marseille et du golfe de Fos pour exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur Mer

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant ouverture d'une session de la commission d'habilitation des pilotes maritimes de la station de Marseille et du golfe de Fos pour exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur Mer;
- VU le procès-verbal de la commission d'habilitation en date du 8 avril 2014;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

DECIDE

Article 1er:

Sont habilités pour exercer leurs prérogatives sur la zone de pilotage de la station de Nice-Cannes-Villefranche sur Mer, les pilotes maritimes de la station de pilotage de Marseille et du golfe de Fos dont les noms suivent :

- Monsieur BAYLE Nicolas,
- Monsieur BOUHABEN Rémi,
- Monsieur CARDI Martin,
- Monsieur FRANCES Julien,
- Monsieur GABRIEL François,
- Monsieur PLUMION Nicolas,
- Monsieur QUEMENEUR Thierry,
- Monsieur RABADEUX Olivier.
- Monsieur PETIT Nicolas.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Interrégional adjoint de la myr Méditerranée Xayler FICHOU

DIFFUSION

- préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- préfecture Maritime de la Méditerranée

- membres de la commission locale du pilotage DDTM DML 06 DGITM/DST/DSUT1



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée Service réglementation et contrôle

ARRET DU 21 MAI 2014

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules (Mytilus galloprovincialis) dans l'étang de Berre pour la campagne 2014

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) N°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- **VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche;
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 14;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0002 du 12 décembre 2013 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule (Mytilus galloprovincialis) dans l'étang de Berre:
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0003 du 12 décembre 2013 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules dans l'étang de Berre;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée;

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 22/2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence—Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 17 décembre 2013, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules dans l'étang de Berre pour la campagne 2014, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 21 MAI 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 3, rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion - CRPMEM PACA

<u>Copie</u>

- DDTM/DML 13
- CNSP Etel
- -DPMA Bureau GR
- Dossier RC



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'emettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur-kinésithérapeute

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches du Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 Novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute :

- 1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
- 2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Un représentant du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

titulaire : Jean-Pierre ALBERTINI suppléant : Stéphane MICHEL

4. Un médecin :

titulaire: Jean-Marie COUDREUSE

suppléant : Djawad ABBAS

 Un masseur-kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social ou de Santé :

titulaire : Luc MAYNARD suppléant : Odile MARKS

6. Un cadre masseur-kinésithérapeute exerçant dans un institut de formation en masso-kinésithérapie :

titulaire : Philippe SAUVAGEON suppléant : Michel LAOT

7. Un masseur-kinésithérapeute exerçant à titre libéral :

titulaire : Antoine BAÏADA suppléant : Henri PONTICH

ARTICLE 2:

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° 07-2012 du 05 Mars 2012 relatif à la nomination des membres de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'emettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur-kinésithérapeute est abrogé .

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le

2 1 MAI 2014

Pour le Préfét et par délégation, Le Directeur Régional de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle Antenne de Marseille

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116) ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1;

VU l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, modifié ;

VU la proposition de la CGPME en date du 6 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de l'antenne interrégionale de Marseille.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 décembre 2009 modifié est modifié comme suit :

est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse -en qualité de représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaire: Monsieur Frédéric RODRIGUEZ

En remplacement de Mme Skora BERTOLO

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2 Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Chef de la Mission Nationale de Contrôle de l'Antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 mai 2014

Pour le Préfet, Le Secrétaire général Adjoint Pour les Affaires Régionales Frédéric BEAUDROIT

Annexe

à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 modifié ayant porté nomination des membres du Conseil de la CPAM du Vaucluse

en tant que	sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Madame	GIMENO	Francine
		TITULAIRE	Monsieur	QUINTANA	Jean-Marc
		SUPPLEANT SUPPLEANT	Monsieur Madame	LAPOIRIE LOUAFIA	Thierry Tedjinia
Représentants des assurés sociaux	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	ABRIC	Laurent
		TITULAIRE SUPPLEANT	Monsieur Monsieur	BALDINO-PIRES ALLEL	Joaquim
_		SUPPLEANT	Monsieur	LIBBRECHT	Fayçal Brice
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				Bitc
		TITULAIRE	Monsieur	BENITO	Angel
		TITULAIRE	Monsieur	TOURETTE	Michel
_		SUPPLEANT SUPPLEANT	Monsieur	BONNAL	Jean-Louis
Représentants des assurés sociaux	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	GUITTARD	Bernard
Représentants des assurés sociaux	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)	SUPPLEANT	Monsieur	DOLADILLE	Christophe
		TITULAIRE	Madame	VIGUIER	Michèle
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	SUPPLEANT	Monsieur	BOCCON LIAUDET	Christian
		TITULAIRE	Madame	BLANC-BRUDE	Brigitte
		TITULAIRE	Madame	BODIN	Claire
		TITULAIRE	Monsieur	DUPLAN	Pierre
		TITULAIRE	Monsieur	PEYLHARD	Cyrille
		SUPPLEANT	Madame	KEGELART	Véronique
		SUPPLEANT	Monsieur	NAHOUM	Claude
		SUPPLEANT	Monsieur	POUDEVIGNE	Patrick
		SUPPLEANT			

Annexe

à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 modifié ayant porté nomination des membres du Conseil de la CPAM du Vaucluse

	10 4/1/ 11		T .		
	Confédération				
	générale des				
Représentants des	petites et				
employeurs	moyennes				
	entreprises				
	(CGPME)	TITULAIRE	Monsieur	RODRIGUEZ	Frédéric
		TITULAIRE	Madame	GAUTHIER	Martine
		SUPPLEANT	Monsieur	FERREN	Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	REDONDO	Tomas
en tant que	sur désignation de	SOLI LLANI	MONSIGUI	INLIDONIDO	TOTIAS
<u>`</u>	Union				
Représentants des	professionnelle				
employeurs	artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	GRANIER	Pascal
		TITULAIRE	Madame	FELES	Michelle
		SUPPLEANT	Monsieur	FORTOUL	André
		SUPPLEANT	Madame	COISSIEUX	Valérie
	Fédération				
Représentants de la	Nationale de la				
Mutualité	Mutualité				
	Française (FNMF)				
		TITULAIRE	Monsieur	GIRAUDI	Alain
		TITULAIRE	Monsieur	VINCENT	Jean-Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	GUILLET	Dominique
		SUPPLEANT	Madame	ISSARTEL	Marie-Christine
Représentants des					
Institutions	Association des				
intervenant dans le	Accidentés de la				
domaine de	Vie (FNATH)				
l'Assurance Maladie		TITLU AIDE	N.A. 1	MADIE	N 41 - 111
		TITULAIRE	Madame	MARIE	Mireille
		SUPPLEANT	Monsieur	GROMELLE	Michel
	Union Nationale				
	des Professions				
	Libérales (UNAPL)	TIT! !! AIDE		A D OL HED	B ()
		TITULAIRE	Monsieur	ARCHIER	Patrick
	11.2	SUPPLEANT	Madame	ROUX	Isabelle
	Union				
	Départementale des Associations				
	Familiales (UDAF)				
	T arrillaice (ODAL)	TITULAIRE	Madame	CLAVEL	Martine
		TITULAIRE	Madame	BERTRAND	Hassna
	C.I.S.S.	1110LAIIAL	Madallic	DEITHORND	1 1033110
	0.1.0.0.	TITLII AIDE	Madama	GODLEWSKI	Marie-Christine
		TITULAIRE	Madame		
D	D-45-4	TITULAIRE	Madame	NIANG	Déguene
Personne qualifiée	Préfet				
			Madame	GIRAUDI	Valérie



PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°

DU 2 2 MAI 2014

2014-142-0015

« Portant création, composition et fonctionnement de la commission administrative de façade de Méditerranée »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,

Le préfet maritime de la Méditerranée

VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 219-1 et suivants, R. 219-1-9 et R. 219-11;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif aux plans d'action pour le milieu marin ;

VU le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

VU le décret 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-387 du 25 août 2011 portant création, composition et fonctionnement du collège d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011-669 du 25 novembre 2011 portant composition du comité technique du collège d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée-Occidentale » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-157 du 7 mai 2012 portant création, composition et fonctionnement de la commission administrative de façade de Méditerranée ;

ARRETENT

Article 1°:

Conformément à l'article R. 219-1-9 du code de l'environnement, la commission administrative de façade de Méditerranée est constituée.

Article 2:

La commission administrative de façade est présidée par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet maritime de la Méditerranée. Chacune de ces autorités peut déléguer la présidence de la commission à un préfet de région ou de département de la façade maritime, ou au directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Article 3:

La commission administrative de façade comprend les membres suivants:

- le préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant
- le préfet de Corse ou son représentant
- le préfet de Haute-Corse ou son représentant
- le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant
- le préfet du Var ou son représentant
- le préfet du Gard ou son représentant
- le préfet de l'Aude ou son représentant
- le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- le président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse ou son représentant
- le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Corse ou son représentant
- le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
- le directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- le directeur du centre Méditerranée de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou son représentant.

Article 4:

Les présidents peuvent convier aux réunions de la commission toutes personnes dont les compétences le justifient, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 5:

La commission administrative de façade se réunit sur invitation de ses présidents. L'ordre du jour des réunions est fixé par les présidents. Les membres de la commission administrative de façade, dans la limite des possibilités techniques, peuvent participer aux réunions par visio ou audio-conférence.

Article 6:

La commission administrative fixe le cadre des travaux d'élaboration et de révision du document stratégique de façade de Méditerranée, ainsi que les modalités des concertations et consultations à mener sur ce document. Elle valide les éléments qui lui sont proposés par les présidents, et notamment l'état d'avancement du document stratégique de façade. Elle est informée des travaux du conseil maritime de façade de Méditerranée et de ceux du conseil national de la mer et des littoraux concernant la Méditerranée.

Article 7:

La commission administrative peut être consultée sur tout projet d'aménagement en mer ou sur le littoral de Méditerranée.

La consultation de la commission en application d'une disposition réglementaire fait l'objet d'une saisine écrite des présidents de la commission. Elle est adressée au secrétariat, et formulée en laissant un délai raisonnable à la commission pour rendre son avis. Dans tous les cas, ce délai ne peut être inférieur à un mois.

Le secrétariat examine les modalités adéquates de consultation de la commission, sous l'autorité des présidents.

La commission administrative de façade rend son avis, soit à l'occasion de l'une de ses réunions, soit à l'issue d'une sollicitation écrite de chacun de ses membres dans un délai fixé par ses présidents. Dans l'un ou l'autre des cas, les présidents formalisent l'avis rendu collégialement, et le notifient aux demandeurs.

Article 8:

La commission administrative de façade assure les missions du collège d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale », telles que prévues à l'article R 219-11 du code de l'environnement.

Article 9:

Le secrétariat de la commission administrative de façade est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée. Pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse assiste la direction interrégionale de la mer Méditerranée pour l'animation du secrétariat et l'Agence des aires marines protégées lui apporte son appui technique.

Article 10:

Le secrétariat organise les réunions de la commission administrative de façade, propose le projet d'ordre du jour des réunions aux présidents et prépare les projets de documents soumis à l'approbation de la commission. Le secrétariat prépare le compte-rendu des réunions et en assure la diffusion. Il assure le bon déroulement des processus de concertation et consultation. Le secrétariat prépare les rapports d'étape de mise en œuvre du document stratégique de façade et du plan d'action pour le milieu marin.

Article 11:

Un comité technique (appelé « comité technique DSF ») est réuni par le secrétariat, autant qu'il est nécessaire, afin de contribuer à l'élaboration du document stratégique de façade et des projets de documents liés aux politiques maritimes et littorales de la façade. Il concourt, en tant que de besoin, à la préparation des réunions de la commission administrative de façade et à la mise en œuvre de ses décisions.

Composition de ce comité technique : rédaction réservée.

Article 12:

Un comité technique (appelé « comité technique PAMM ») est réuni par le secrétariat, autant qu'il est nécessaire, afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin. Il concourt, en tant que de besoin, à la préparation des réunions de la commission administrative de façade et à la mise en œuvre de ses décisions.

Ce comité technique est composé d'experts dont la liste est établie en annexe.

Article 13:

L'arrêté inter-préfectoral n° 2011-387 du 25 août 2011 portant création, composition et fonctionnement du collège d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » est abrogé.

L'arrêté inter-préfectoral n°211-669 du 25 novembre 2011, portant composition du comité technique du collège d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée-Occidentale » est abrogé.

L'arrêté inter-préfectoral n°2012-157 du 07 mai 2012 portant création, composition et fonctionnement de la commission administrative de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 14:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2 2 MAI 2014 A Toulon, le

A Marseille, le

2 2 MAI 2014

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT

Le vice-amiral d'escadie Yva.: . préfet maritime de la Méditerranée,

Annexe

Composition du comité technique chargé de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous région marine « Méditerranée Occidentale »

- Un ou plusieurs représentants du directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Un représentant du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un représentant du préfet maritime de la Méditerranée
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes
- Un représentant du directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Un représentant du directeur de l'Agence des aires marines protégées
- Un représentant du centre Méditerranée de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Un représentant du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un représentant du Conseil régional de Languedoc-Roussillon
- Un représentant du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse



PUBLICATION

RTE Réseau de Transport d'Électricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire une liaison souterraine à 90 000 volts exploitées à 63 000 volts située dans le département des Bouches-du-Rhône entre les postes d'Arles (commune d'Arles) et de Montagnette (commune de Graveson).

Le réseau sera créé sur les communes d'Arles, Saint-Etienne-du-Grès et Graveson sur une longueur de 22.36 km, dont 15.3 km en domaine public répartis sur 31 tronçons.

Coordonnées Lambert 93 de l'origine :

X: 1832919.64 Y: 3163781.18

Coordonnées Lambert 93 de destination :

X: 1839948.72 Y: 3182683.66

Les collectivités territoriales ou opérateurs de réseaux de communications électroniques peuvent demander à RTE le détail du tracé et des tronçons en domaine public.

Contact : Dominique SUDRE-MONTOYA, téléphone 04 91 30 98 21, courriel : dominique.sudremontoya@rte-france.com

En application de la loi nº 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du Code des Postes et Communications Électroniques) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de 6 semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

L'opération ne devra ni retarder le début des travaux de la liaison électrique prévu fin 2014/début 2015, ni ralentir le rythme d'avancement du chantier qui doit permettre une mise en service de la liaison à l'automne 2016.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser <u>en lettre</u> recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

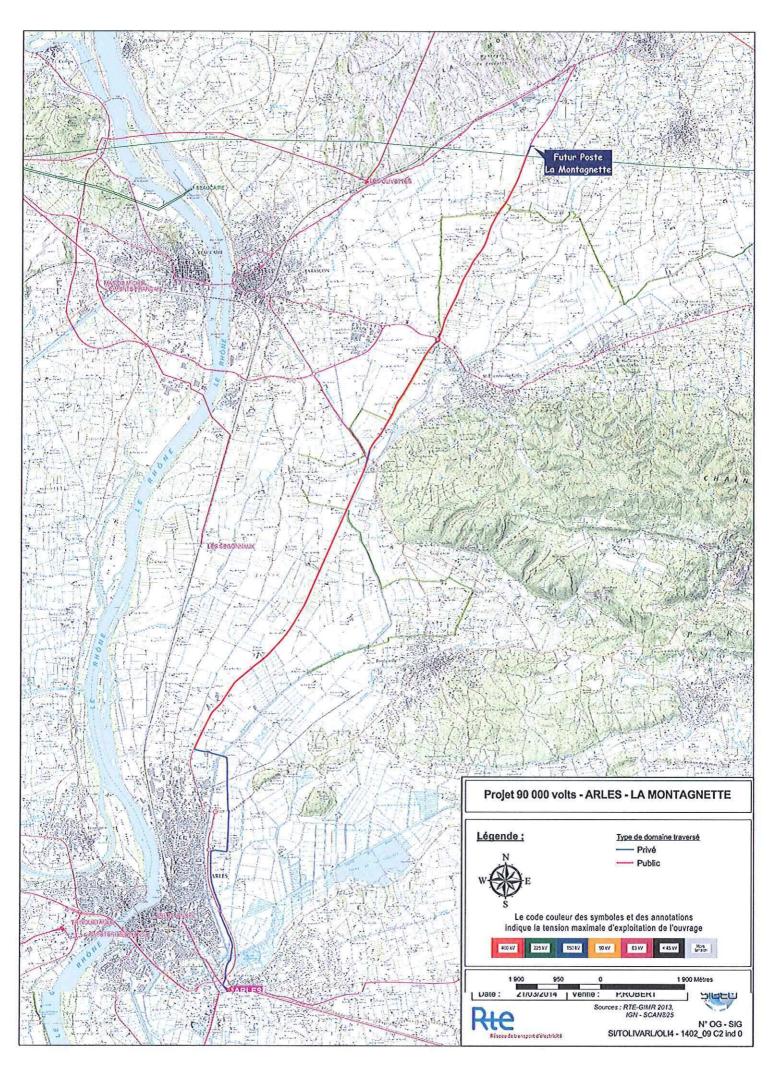
> RTE – Centre Développement et Ingénierie de Marseille 82 avenue de Haïfa - CS 70319 - 13269 Marseille Cedex 08 A l'attention de Mme SUDRE-MONTOYA

Projet de liaison électrique 90kV Arles - Montagnette

Liste des tronçons Domaine Public / Domaine Privé

Longueur totale estimée du projet : 22 360m dont en Domaine Public : 15 327m dont en Domaine Privé : 7 033m

10 200			Point d'entrée		Point de sortie		
Tronçon	Domaine	Longueur	Х	Y	Х	Υ	
T1	Privé	17,91	1832919,64	3163781,18	1832913,28	3163796,97	
T2	Public	10,68	1832913,28	3163796,97	1832915,60	3163807,24	
T3	Privé	126,89	1832915,60	3163807,24	1832844,82	3163912,36	
T4	Public	7,77	1832844,82	3163912,36	1832842,62	3163919,62	
T5	Privé	148,81	1832842,62	3163919,62	1832877,37	3164064,22	
Т6	Public	25,87	1832877,37	3164064,22	1832878,46	3164090,07	
T7	Privé	7,41	1832878,46	3164090,07	1832878,78	3164097,47	
T8	Public	19,20	1832878,78	3164097,47	1832879,59	3164116,66	
T9	Privé	2020,08	1832879,59	3164116,66	1832663,87	3165945,21	
T10	Public	15,83	1832663,87	3165945,21	1832658,37	3165960,05	
T11	Privé	629,67	1832658,37	3165960,05	1832564,38	3166578,17	
T12	Public	41,51	1832564,38	3166578,17	1832564,86	3166619,68	
T13	Privé	1560,15	1832564,86	3166619,68	1832980,26	3167810,10	
T14	Public	19,67	1832980,26	3167810,10	1832969,38	3167826,48	
T15	Privé	554,40	1832969,38	3167826,48	1832949,12	3168379,31	
T16	Public	12,22	1832949,12	3168379,31	1832949,20	3168391,53	
T17	Privé	1384,39	1832949,20	3168391,53	1832211,99	3169206,98	
T18	Public	7601,19	1832211,99	3169206,98	1836123,71	3175590,33	
T19	Privé	72,66	1836123,71	3175590,33	1836143,80	3175660,16	
T20	Public	60,54	1836143,80	3175660,16	1836160,63	3175718,32	
T21	Privé	143,57	1836160,63	3175718,32	1836200,53	3175855,83	
T22	Public	2284,39	1836200,53	3175855,83	1837366,14	3177809,85	
T23	Privé	9,26	1837366,14	3177809,85	1837370,82	3177817,85	
T24	Public	561,78	1837370,82	3177817,85	1837695,99	3178272,77	
T25	Privé	29,67	1837695,99	3178272,77	1837718,44	3178291,90	
T26	Public	6,13	1837718,44	3178291,90	1837721,92	3178296,94	
T27	Privé	6,37	1837721,92	3178296,94	1837725,54	3178302,19	
T28	Public	90,83	1837725,54	3178302,19	1837777,11	3178376,96	
T29	Privé	45,30	1837777,11	3178376,96	1837793,30	3178418,36	
T30	Public	4569,56	1837793,30	3178418,36	1839799,32	3182498,23	
T31	Privé	275,92	1839799,32	3182498,23	1839948,72	3182683,66	





Proposition de publication à insérer

PUBLICATION

RTE Réseau de Transport d'Electricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire une liaison souterraine à 90 000 volts exploitées à 63 000 volts située dans le département des Bouches-du-Rhône entre les postes de Montagnette (commune de Graveson) et de Les Olivettes (commune de Tarascon).

Le réseau sera créé sur les communes Graveson et Tarascon sur une longueur de 4.59 km, dont 3.22 km en domaine public répartis sur 7 tronçons.

Coordonnées Lambert 93 de l'origine :

X: 1839941.99

Y: 3182682.85

Coordonnées Lambert 93 de destination :

X: 1836190.42

Y: 3181921.3

Les collectivités territoriales ou opérateurs de réseaux de communications électroniques peuvent demander à RTE le détail du tracé et des tronçons en domaine public.

Contact : Dominique SUDRE-MONTOYA, téléphone 04 91 30 98 21, courriel : dominique.sudre-montoya@rte-france.com

En application de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du Code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de 6 semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

L'opération ne devra ni retarder le début des travaux de la liaison électrique prévu fin 2014/début 2015, ni ralentir le rythme d'avancement du chantier qui doit permettre une mise en service de la liaison à l'automne 2016.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser <u>en lettre</u> recommandée avec avis de réception à l'adresse sulvante :

RTE – Centre Développement Ingénierie de Marseille 82 avenue de Haïfa – CS 70319 - 13269 Marseille Cedex 08 A l'attention de Mme SUDRE-MONTOYA

SYSTEME ÉLECTRIQUE SUD-EST

RTE Réseau de Transport d'Electricité

www.rte-france.com



Projet de liaison électrique 90kV Montagnette - (Les) Olivettes

Liste des tronçons Domaine Public / Domaine Privé

Longueur totale estimée du projet : 4 591m dont en Domaine Public : 3 223m dont en Domaine Privé : 1 368m

Tronçon Domaine		Point d'en	trée	Point de sortie		
	Longueur	X	Y	Х	Υ	
T1	Privé	68,98	1839941,99	3182682,85	1839873,51	3182690,83
T2	Public	23,79	1839873,51	3182690,83	1839851,10	3182698,79
Т3	Privé	1028,45	1839851,10	3182698,79	1838852,01	3182576,28
T4	Public	3173,78	1838852,01	3182576,28	1836395,58	3181876,62
T5	Privé	142,81	1836395,58	3181876,62	1836280,56	3181844,23
Т6	Public	25,04	1836280,56	3181844,23	1836271,41	3181867,54
T7	Privé	127,71	1836271,41	3181867,54	1836190,42	3181921,30

